

Le Président de la République

Le Président de la République est la clé de voûte du système politique camerounais. Chef de l'Etat, il incarne l'unité nationale. La Constitution lui confère des pouvoirs très importants: il définit la politique de la Nation, veille au respect de la Constitution, assure par son arbitrage le fonctionnement régulier des pouvoirs publics.

[Lire la suite...](#)

Le Parlement

Le pouvoir législatif institué par les textes de la Constitution camerounaise est exercée par le Parlement. Celui-ci comprend deux chambres:

- L'Assemblée Nationale dont les membres ont été élus le 22 juillet 2007
- Le Sénat.

[Lire la suite...](#)

Le Premier Ministre et le Gouvernement

Le Premier Ministre est le Chef du Gouvernement dont il dirige l'action. La Constitution le charge de l'exécution des lois.

[Lire la suite...](#)

Le Conseil Constitutionnel

Le Conseil Constitutionnel est l'une des institutions nouvelles créées par la loi N° 96/06 du 18 janvier 1996 portant révision de la constitution du 2 juin 1972.

[Lire la suite...](#)

Le Conseil Economique et Social

Créé par la Constitution (Article 54), le Conseil Economique et Social est régi par la loi N° 86/009 du 5 juillet 1986